

Procédure de validation des demandes de destruction de nids de frelons asiatiques

1. Dépôt de la demande

Toute demande de destruction d'un nid de frelons asiatiques doit être adressée au service Développement Durable par l'un des moyens suivants :

- Par mail à l'adresse : dd@mions.fr (moyen de communication à privilégier !)
- Par téléphone au 04.72.23.62.60

Dans la mesure du possible, la demande doit être accompagnée de photographies du nid afin de faciliter l'évaluation de la situation.

2. Validation sur le terrain

Après réception de la demande, une vérification sur place est effectuée par le service Développement durable afin de :

- Confirmer la présence d'un nid de frelons asiatiques (les nids de frelons communs ne sont pas pris en charge)
- Déterminer les modalités d'intervention

3. Intervention du prestataire

Si la demande est validée après l'inspection sur le terrain, le service Développement Durable missionne un prestataire agréé pour procéder à la destruction du nid selon les protocoles en vigueur.

4. Suivi et clôture de la demande

Une fois l'intervention réalisée, un retour est fait au riverain demandeur pour l'informer de la destruction effective du nid. Il est à noter que les nids traités ne sont pas enlevés.

La demande est ensuite archivée par le service Développement durable.